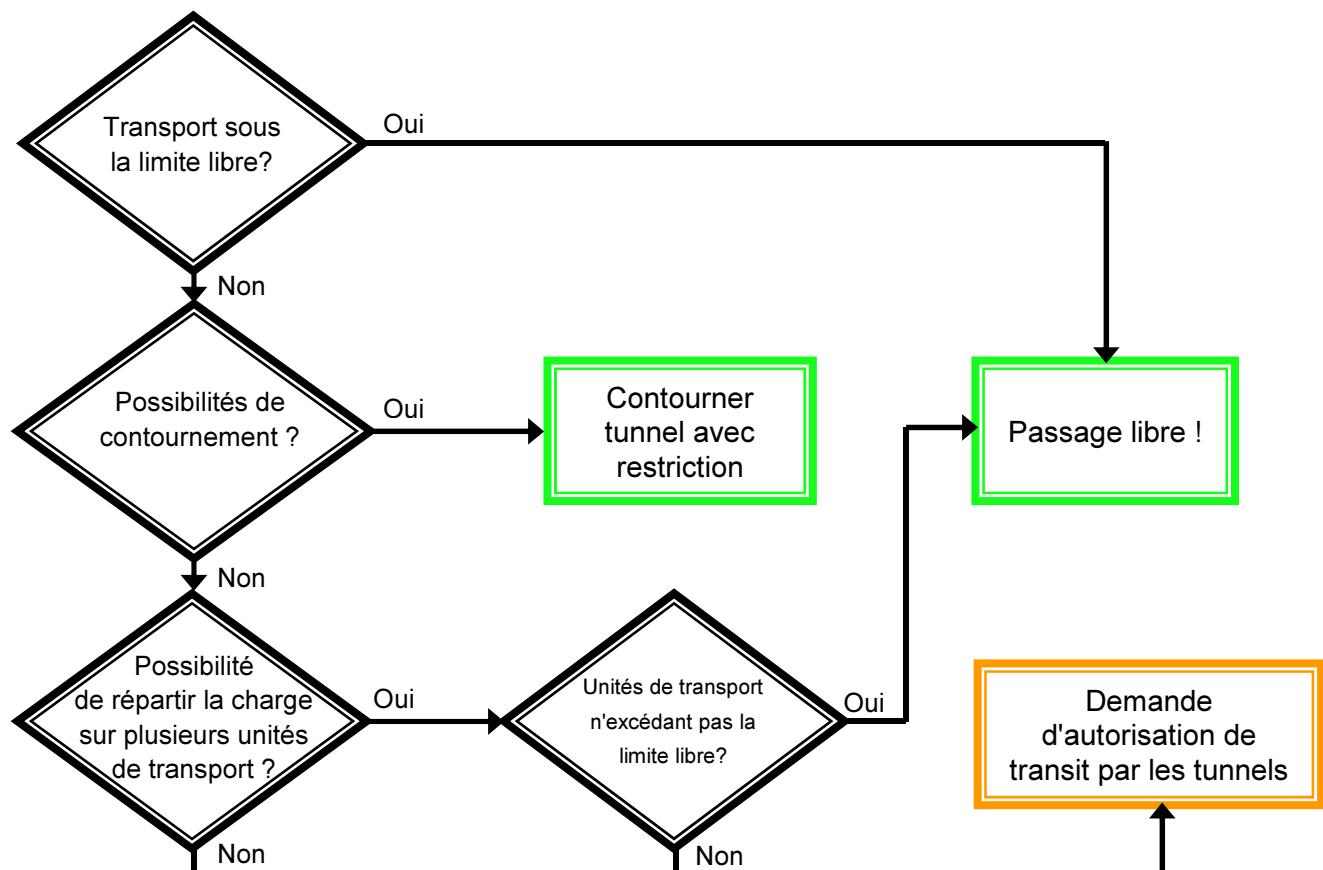




Aide-mémoire « Evaluation du transit par les tunnels » pour les transports de marchandises dangereuses

Tronçons routiers comportant des tunnels soumis à des catégories de restrictions

Canton	Route nationale = N Route cantonale = RC	Tunnel	Catégorie de tunnel (1.9.5.2 ADR)
UR/TI	N 2 Göschenen - Airolo	Saint-Gothard	E
GR	N 13 Thusis-Tessin	San Bernardino	E
TG	RC Frauenfeld	Giratoire de la gare de Frauenfeld	E
TI	RC Bellinzona-Brissago	Mappo/Morettina	E
TI	RC Lugano	Vedeggio-Cassarate	E
VD	RC Crissier	Galerie du Marcolet	E
VS/Italie	RC Martigny - Aoste	Grand-Saint-Bernard	E



Dans des cas de rigueur et d'entente avec les autorités civiles compétentes, l'OCRNA peut accorder une autorisation unique pour traverser avec des marchandises dangereuses excédant les limites prescrites un tunnel figurant dans le tableau ci-dessus. Le cas échéant, elle peut ordonner des mesures opérationnelles particulières (p. ex. traversée à des heures déterminées, traversée en convois accompagnés ou utilisation de dispositifs d'avertissement précis).

En principe, aucune autorisation spéciale ne sera délivrée :

- a) s'il existe un créneau horaire pour le passage dans le tunnel avec des marchandises dangereuses ;
- b) s'il existe à proximité du tunnel un itinéraire bis pouvant être emprunté sans restriction, en partie seulement en été ;
- c) si les conditions d'obtention d'une autorisation spéciale sont remplies, mais que la marchandise peut être acheminée par chemin de fer sans prolongement du temps imparti pour le transport et sans que sa qualité ne soit altérée ;
- d) s'il y a urgence uniquement parce que la commande a été réalisée trop tardivement ;
- e) si le requérant veut souligner qu'il est plus risqué d'emprunter un itinéraire de contournement que de passer dans un tunnel ;
- f) si le requérant veut souligner que la déviation du transport ou la délégation de cette tâche à un tiers (sans passage dans un tunnel) entraînerait le renchérissement de la marchandise.

Le formulaire de demande peut être téléchargé comme suit sur Internet :

- www.armee.ch/svsaa
- Sélectionnez la langue en haut à droite de la page d'accueil
- À gauche de la page, cliquez sur « Formulaires et documents »
- Vous trouvez les formulaires de demande pour un transport de marchandises dangereuses empruntant un tunnel sous « Demandes d'autorisations spéciales et exceptionnelles » (la suite de la marche à suivre est décrite sur le formulaire de demande).

Vous n'avez pas d'accès Internet ?

- Vous pouvez aussi commander le formulaire par téléphone (058 464 29 06) auprès de l'OCRNA.

**Service d'information et de
renseignements relatif aux
marchandises dangereuses
au DDPS**

BLA / OCRNA

Directives concernant les
marchandises dangereuses



058 464 10 43 / 42

en dehors des heures bureau

079 211 11 31